



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie

ADEFIM Ile-de-France

Association de Développement des Formations des Industries de la Métallurgie

CAHIER DES CHARGES

Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) Collective « métier du numérique »

TP TOURNEUR(SE)

SUR MACHINES CONVENTIONNELLES ET A COMMANDES NUMERIQUES

2018

Formations organisées avec le concours financier de l'Etat
dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC)

Date de lancement : 05/10/2018

Date de clôture : 19/10/2018



PREAMBULE	3
INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET	4
<i>Porteur et Co-financeurs</i>	
<i>Contexte du projet.....</i>	
<i>Objectifs généraux et contenu.....</i>	
<i>Publics visés</i>	
I –CONTENU ET ORGANISATION DU PROJET	6
A – LA RECHERCHE ET LA SELECTION DES CANDIDATS DEMANDEURS D’EMPLOI	6
<i>Recherche de candidats.....</i>	
<i>Réunions collectives d’information.....</i>	
<i>Pré-requis nécessaires à la formation et processus de sélection.....</i>	
B – L’ACTION DE FORMATION	7
<i>Date, durée, lieu de la formation et nombre de stagiaires.....</i>	
<i>Contenu attendu.....</i>	
<i>Méthode pédagogique attendue.....</i>	
<i>Modalités de validation des acquis</i>	
<i>Placement post-formation</i>	
<i>Dispositions et exigences particulières.....</i>	
II – CRITERES DE SELECTION DU PRESTATAIRE	8
<i>Critères</i>	
<i>Modalités financières</i>	
III – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU PRESTATAIRE	9
<i>Collaboration avec pôle emploi.....</i>	
<i>Collaboration dans le cadre du co-financement.....</i>	
IV – OFFRE ATTENDUE DES ORGANISMES DE FORMATION PRESTATAIRES	10
<i>Contenu de l’offre.....</i>	
<i>Modalités de réponse.....</i>	
V – CONTRACTUALISATION OPCAİM-PRESTATAIRES	11
<i>Modalités de contractualisation.....</i>	
<i>Conditions d’annulation de l’action de formation.....</i>	
<i>Contrôle qualité des sessions de formation.....</i>	

PREAMBULE :

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans les accords nationaux du 1er juillet 2011 puis du 13 novembre 2014 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension. L'OPCAIM et Pôle Emploi ont signé, à cet effet, une convention nationale pour la mise en œuvre de la POE collective en date du 8 Février 2012.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

INTRODUCTION : CONTEXTE DU PROJET ET OBJECTIFS

Porteur : ADEFIM IDF
Co-financeurs : POLE EMPLOI

Contexte du projet :

Le rapport d'étude réalisé par le CARIF « Recrutement dans les PME des industries métallurgies franciliennes : un système qui s'enraye » en avril 2017 observe que les entreprises industrielles franciliennes rencontrent encore des difficultés à recruter du personnel.

La majorité des TPE et PME franciliennes sont positionnées sur des petites séries, avec une montée en gamme et des cycles de production plus courts. Les activités de production de différentes entreprises s'étant développées d'une façon transversale, il est attendu de plus en plus de polyvalence de la part des salariés.

Si l'intégration de nouvelles machines appelle de nouvelles compétences et des métiers plus qualifiés (type techniciens), plusieurs acteurs rencontrés dans le cadre de l'enquête réalisée par le CARIF estiment que les PME des industries métallurgiques auront toujours besoin de métiers dits traditionnels, avec une base technique.

Les besoins en recrutement sont et seront toujours d'actualité à horizon 2020 -2025 et sont liés notamment au vieillissement de la pyramide des âges. Concrètement pour toute l'Ile-de-France, les ouvriers qualifiés et les techniciens sont les profils les plus attendus.

○ **Tissu économique et marché de l'emploi**

Le département du Val-d'Oise compte fin 2015, 91 552 établissements dont 3 858 de ces établissements (4,2%) sont des établissements industriels. La part des industries manufacturières représente 88.3% des établissements industriels. Le Val d'Oise recense 36132 postes salariés dans le secteur industriel au 31 décembre 2015, ce qui représente 10% des postes salariés recensés sur le Val d'Oise (35 822 postes).

⇒ Source INSEE / CLAP au 31/12/2015, parue au 04/08/2017.

Pour le Val d'Oise, l'enquête BMO 2018 (Besoins en Main d'Oeuvre Pôle Emploi) indique :

- 181 projets de recrutement sur des profils d'ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal, avec 46.6% de difficultés à recruter ;
- 15 projets de recrutement sur des profils de techniciens en mécanique et travail des métaux, avec 100% de difficultés à recruter ;
- 100 projets de recrutement sur des profils d'ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal, avec 58% de difficultés.

A noter également : 151 offres sur le code **ROME H2903** (Conduite d'équipement d'usinage) ont été enregistrées entre le 01/09/2017 et le 30/09/2018 par POLE EMPLOI sur le Val d'Oise. Sur ces 151 offres, seuls 11 demandeurs d'emploi ont été recrutés.

- **Constats territoriaux et besoins identifiés :**

- **Des difficultés de recrutement récurrentes sur le métier de tourneur fraiseur**

La démarche partenariale menée sur la filière industrielle et les connaissances respectives des acteurs sur le tissu économique Val d'Oisien ont confirmé, lors d'un groupe opérationnel « Mécatronique » organisé en 2016, les difficultés récurrentes rencontrées par les entreprises Val d'oisiennes pour faire face à la pénurie de compétences sur les métiers de tourneurs fraiseurs.

Les retours d'expériences terrain des acteurs ont également fait émerger des besoins spécifiques de savoir-faire sur machines conventionnelles.

- **Un décalage entre l'offre de formation existante et les besoins des entreprises**

Un parallèle de ces besoins en recrutement, les échanges avec les dirigeants ont permis de constater un décalage entre les formations techniques dispensées aux futurs salariés et la réalité des métiers sur site. Les TPE et PME associent leurs réticences à l'embauche de jeunes diplômés à leur manque de connaissances du fonctionnement d'équipements conventionnels.

En effet, de nombreuses entreprises val d'oisiennes possèdent encore des parcs de machines conventionnelles. Et même si le parc de machines tend à devenir de plus en plus numérisé, l'activité sur machines conventionnelles en tournage et fraisage devrait se maintenir. Les entreprises attendent un personnel plus polyvalent, capable d'utiliser des machines conventionnelles et des machines à commandes numériques, et particulièrement impliqué sur la qualité globale de la production. De plus et à titre d'exemple, le secteur aéronautique - très présent sur notre territoire - connaît aujourd'hui une forte augmentation de commandes. Il est indispensable que les salariés ou futurs salariés soient en capacité de réparer ou de confectionner des pièces en petits volumes avec une précision uniquement possible sur machines conventionnelles.

Le montage d'une POE collective devient alors une opportunité pour satisfaire les besoins en compétences sur un métier cible.

L'ADEFIM Ile de France s'est engagée à promouvoir ce dispositif. En lien avec le Groupe des Industries Métallurgiques (GIM) et les besoins repérés sur le territoire, elle oriente son projet de POE collective sur une formation de « Tourneur axé sur l'utilisation de machines conventionnelles et numériques ».

La préparation opérationnelle à l'emploi collective sur les métiers du numérique vise à faciliter la transformation numérique des entreprises de tous secteurs par le recrutement de demandeurs d'emploi formés à ces nouvelles compétences et techniques. Elle représente une solution pour des entreprises qui ont des difficultés à trouver les profils qu'elles recherchent et qui ont besoin d'adapter préalablement les qualifications des demandeurs d'emploi.

Objectifs généraux :

Former des demandeurs d'emploi au métier de tourneur sur machines conventionnelles et numériques afin de répondre aux besoins en compétences des entreprises du département du Val d'Oise notamment. La formation sera sanctionnée par le Titre Professionnel « Tourneur (se) sur machines conventionnelles et à commande numérique ».

Le tourneur usine et produit des pièces par enlèvement de matières jusqu'à l'obtention de formes et dans les dimensions définies (planes, cylindriques...) à l'unité ou en série, au moyen de machines conventionnelles, à commandes numériques et/ou centres d'usinages.

L'organisme de formation précisera les modules techniques qu'il mettra en place afin de garantir l'accès au métier, objet de ce cahier des charges.

Le parcours de formation devra être adapté aux besoins individuels de chacun. La prise en compte de la spécificité du groupe retenu sera assurée par la construction d'actions modulaires portant à la fois sur les savoirs techniques et les savoirs de base. L'organisme de formation s'assurera d'atteindre l'homogénéité des niveaux garantissant l'épanouissement de chaque stagiaire.

Publics visés :

Demands d'emploi, **niveau infra IV**, inscrits à Pôle Emploi à la date du démarrage de l'action de formation, indemnisés ou non.

I. CONTENU ET ORGANISATION DU PROJET

A – LA RECHERCHE ET LA SELECTION DES CANDIDATS DEMANDEURS D'EMPLOI

Recherche de candidats

En partenariat avec les prescripteurs Pôle Emploi, une recherche de candidats demandeurs d'emploi répondant aux prérequis de la formation sera réalisée.

Réunions collectives d'information

Une ou plusieurs réunions collectives seront organisées pour informer et intéresser les demandeurs d'emploi au métier de tourneur visé et à ce projet de formation et d'emploi.

Ces réunions collectives comprendront :

- Présentation du métier de tourneur, des conditions d'emploi et des débouchés,
- Présentation de l'organisme de formation et de l'action de formation (contenu et organisation),
- Réalisation des tests de pré-sélection par l'organisme de formation.

Pré-requis nécessaires à la formation et processus de sélection

- être en recherche d'emploi,
- avoir un projet professionnel validé par son conseiller Pôle Emploi dans les métiers pour lesquels il postule,
- maîtriser les savoirs de base (lecture, écriture, calcul) en français, posséder de bonnes connaissances en mathématiques, niveaux CAP à BAC.
- Connaissance du milieu de l'industrie si possible.
- Avoir un niveau infra IV : *jusqu'au niveau bac sans être diplômé du bac ou reconnu équivalent au diplôme.*

Suite aux réunions collectives, les conseillers Pôle Emploi prescriront les dossiers de candidatures à étudier. L'organisme de formation prestataire réalisera la sélection de ces candidats qui comprendra :

- une évaluation de la capacité des candidats à accéder à la formation (capacités d'apprentissage) et à l'emploi au regard des prérequis ;
- un entretien individuel permettant d'évaluer la motivation du candidat et la cohérence de son projet professionnel.

A l'issue de ce processus de sélection, l'organisme de formation prestataire transmettra à l'ADEFIM et au GIM un dossier de présentation de chaque candidat retenu.

B – L’ACTION DE FORMATION

Dates de formation : La formation doit démarrer avant le 31 décembre 2018

Durée maximale : 800H (période d’immersion en entreprise et certification comprises)

Lieux : Val d’Oise ou limitrophe

Nombre de stagiaires maximal : 15

Contenu attendu :

Le Titre professionnel « Tourneur (se) sur machines conventionnelles et à commande numérique » est composé de 2 Blocs de compétences :

Bloc de compétences N°1 : Tourner des pièces, à l'unité ou en petites séries, sur une machine conventionnelle

- Effectuer la préparation d'un usinage sur tour conventionnel, à partir d'un plan de pièce.
- Usiner une pièce ou une petite série sur un tour conventionnel
- Réaliser le contrôle continu de sa fabrication dans un atelier d'usinage

Bloc de compétences N°2 : Tourner des pièces, à l'unité ou en petites séries, sur une machine à commande numérique

- Effectuer la préparation d'un usinage sur tour à commande numérique, à partir d'un plan de pièce et éventuellement d'un programme préétabli.
- Usiner une pièce ou une petite série sur un tour à commande numérique.
- Réaliser le contrôle continu de sa fabrication dans un atelier d'usinage.

Le programme de formation, outre les compétences techniques inhérentes au métier et au Titre professionnel visés, devra également contenir des modules de :

- connaissance de l’entreprise industrielle,
- connaissances de base (communication écrite et orale),
- savoirs transversaux (mathématiques appliquées aux calculs professionnels, qualité, prévention, sécurité/environnement...).

Méthode pédagogique attendue :

La pédagogie devra favoriser l’animation collective tout en s’adaptant aux attentes individuelles. La formation devra alterner des apports théoriques et pratiques et prévoir des périodes d’immersion en entreprise. L’organisme retenu sera en mesure de mettre à disposition des stagiaires du matériel et des outils conformes aux technologies utilisées dans les entreprises industrielles susceptibles de recruter.

Modalités de validation des acquis :

L’action vise l’obtention du titre professionnel Tourneur(se) sur machines conventionnelles et à commande numérique de niveau V. L’organisme de formation organisera la passation du titre pour l’ensemble des stagiaires.

De plus, une attestation de fin de formation établie à l’issue, selon le modèle transmis par l’ADEFIM IDF, devra être délivrée aux stagiaires, elle précisera notamment :

- les objectifs de la formation : les objectifs doivent être exprimés de manière opérationnelle, c'est-à-dire en termes de comportement ou d'activité observable lorsque la personne est en situation de travail
- la nature et la durée de l'action
- les modalités d'évaluation des acquis de la formation : l'indication des résultats de l'évaluation des acquis de la formation est conditionnée par l'existence même d'une telle évaluation prévue par le programme de formation
- les compétences acquises.

Placement post-formation :

L'organisme de formation devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au placement effectif en entreprise des stagiaires ayant terminé leur formation (aide à la réalisation d'un CV, préparation aux entretiens d'embauche, job-datings ...). Le taux de placement observé dans un délai maximum de 3 mois après la fin de la formation, atteindra autant que faire se peut au moins 70%. Pour le bilan final de l'opération, il sera tenu compte du taux de placement en emploi durable atteint.

Conformément à l'article L. 6326-3 du Code du travail, les contrats de travail qui pourront être conclus à l'issue de la POE collective sont :

- un contrat à durée indéterminée
- un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois
- un contrat d'apprentissage
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois.

Dispositions et exigences particulières:

- l'action se déroule dans les locaux de l'organisme ou des locaux adaptés aux objectifs de la formation loués ou mis à disposition.
- la présence des stagiaires doit être tracée par ½ journées sur feuilles d'émargements, signées également par les formateurs.

II. CRITERES DE SELECTION DU PRESTATAIRE

Critères :

L'organisme prestataire sera sélectionné par le GIM et l'ADEFIM IDF sur les critères suivants liés au respect du contenu de la réponse au regard de l'appel d'offres :

- expérience et références sur les thèmes de formation concernés et sur les actions de formation de demandeurs d'emploi,
- moyens humains et matériels pour l'action de formation proposée,
- modalités de participation à la recherche et à l'information des demandeurs d'emploi,
- modalités de mise en œuvre de la sélection des candidats,
- contenu et adéquation du programme de formation aux objectifs et publics visés,
- moyens, outils et méthodes pédagogiques,
- contenu et adéquation du mode d'évaluation et de validation des acquis,
- réactivité dans la mise en place des parcours de formation,
- localisation géographique des lieux de formation possibles,
- modalités de suivi des stagiaires post-formation,
- actions mises en œuvre pour aider au placement des stagiaires,

- adéquation du profil des intervenants par rapport à l'action,
- capacités minimum et maximum d'accueil,
- pertinence du calendrier,
- conditions tarifaires.

Si ces modalités ne sont pas d'emblée acceptées par les organismes de formation, ceux-ci devront s'abstenir de répondre à ce cahier des charges.

Modalités financières :

Le prix sera fixé par heure/stagiaire. L'organisme de formation précisera les conditions tarifaires à un coût horaire/stagiaire dans la limite de 16 € HT de l'heure. En contrepartie des prestations réalisées, l'OPCAIM s'engagera à financer l'action de formation par heure de formation et par stagiaire présent. La ou les factures seront établies par le dispensateur de formation au nom de l'OPCAIM et seront adressées à l'ADEFIM IDF.

L'OPCAIM répondra à l'appel à projet de POLE EMPLOI en 2018 pour l'accompagnement des projets de POE collective. Ainsi, les actions de POE collective financées par l'OPCAIM seront susceptibles d'être subventionnées par le POLE EMPLOI sur les fonds du plan d'investissement dans les compétences. **Cela implique que les heures devront être facturées par année civile et que les heures d'une année pourront être payées jusqu'au 1er mars de l'année suivante au plus tard.**

III. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU PRESTATAIRE

Obligations dans le cadre de la collaboration avec Pôle emploi :

- Evaluer les demandeurs d'emploi orientés par les prescripteurs et susceptibles de participer au dispositif
- Transmettre à l'ADEFIM IDF et à Pôle Emploi avant le démarrage de la formation (délai préconisé entre 8 et 15 jours), la liste nominative des demandeurs d'emploi sélectionnés ainsi que leur profil au regard de la formation notamment en vue de vérifier que les candidats sont bien inscrits en qualité de demandeurs d'emploi et qu'ils ont un projet professionnel et un projet de formation validé
- Transmettre, dans des délais raisonnables, à Pôle Emploi :
 - les informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation en AREF, de la RFPE et du versement de l'AFAP,
 - les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE,
 - la déclaration en cas d'accident de travail.
- Transmettre à l'ADEFIM IDF et à Pôle Emploi, à l'issue de la formation, la liste des placements réalisés en fin de formation et à M+3 mois après la fin de la formation, dans le cadre du dispositif d'évaluation prévu.
- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session avec le nombre exact de places ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places.

Obligations de collaboration dans le cadre du financement :

Tout organisme pré sélectionné est tenu de se conformer aux obligations suivantes :

- Informer les bénéficiaires stagiaires du financement de l'action par le plan d'investissement compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information (texte et logo autant que cela est possible) y compris les documents présentés aux stagiaires par l'organisme de formation: apposer le logo sur les feuilles de présence, etc.
- Production, en accompagnement de chaque facture émise, de l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives aux actions réalisées, telles que des feuilles d'émargement signées matin et après-midi par le formateur et les stagiaires, les attestations de formation cosignées par le stagiaire ou tout autre livrable permettant d'attester la conformité des prestations fournies (exemple : affiches utilisées, photos des salles de formation, supports pédagogiques etc.),
- Etre référencé sur la plateforme DATADOCK
- Respecter l'obligation de communication à POLE EMPLOI (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi, en temps réel (décret du 9 MAI 2017) en privilégiant le recours à l'appli KAIROS, interface d'échange entre POLE EMPLOI et l'organisme de formation pour permettre à ce dernier de répondre de manière digitalisée.
- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de l'OPCA, du POLE EMPLOI ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

IV. OFFRE ATTENDUE DES ORGANISMES DE FORMATION PRESTATAIRES

Contenu de l'offre

- Description de l'intervention proposée en précisant les modalités concernant :
 - La recherche, l'information (réunions collectives) et la sélection des candidats demandeurs d'emploi avec Pôle Emploi et la branche professionnelle
 - Les pré-requis qualitatifs (profils, aptitudes, compétences ...) à la formation et au métier et les modalités de leur validation en lien avec les prescripteurs
 - le programme, l'organisation et la réalisation de l'action de formation et des périodes d'immersion en entreprise,
 - le suivi des stagiaires nécessaire pour éviter les abandons en cours de formation et favoriser l'accès à l'emploi,
 - l'évaluation et la validation des acquis de la formation,
 - l'inscription et l'organisation du passage du Titre Professionnel « Tourneur (se) sur machines conventionnelles et à commande numérique ».
 - l'accompagnement au placement en entreprise,
 - le suivi des stagiaires post-formation
 - la mise en œuvre des obligations administratives dans le cadre de la collaboration avec Pôle Emploi, dans le cadre du co-financement et de la contractualisation avec OPCA/Adéfim.
- Moyens humains dédiés au projet : présentation des intervenants et de leur rôle dans celui-ci
- Présentation de l'organisme de formation et de ses références dans des actions en lien avec ce projet
- Conditions tarifaires

Modalités de réponses :

Date de clôture : Clôture de l'appel d'offres le 19 octobre 2018

Interlocuteurs : Les réponses doivent parvenir par voie électronique à :

A l'attention de Carole DUVERGER : cduverger@adefim-idf.org
et Marine VICARIOT : marine.vicariot@gim-idf.fr

V. CONTRACTUALISATION OPCAİM/ADEFİM-PRESTATAIRE

Modalités de contractualisation

Les engagements de l'organisme de formation donnent lieu à la signature d'une convention.

Les engagements de l'organisme de formation portent sur les points suivants :

- Mettre en œuvre les actions de formation dans les conditions prévues au contrat cadre et fournir :
 - Feuilles d'émargement par demi-journée,
 - Une copie de l'attestation de fin de formation remise au stagiaire,
 - La fiche d'évaluation de fin de formation,
 - L'attestation des acquis de la formation,
 - La feuille signée par le stagiaire l'informant du cofinancement POLE EMPLOI de l'action suivie.
- Transmettre ces documents à l'ADEFİM Ile de France ainsi que, à sa demande, toute pièce justificative nécessaire à la vérification de la réalité et de la validité des actions réalisées.
- Transmettre à l'ADEFİM les informations utiles concernant les stagiaires, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCAİM de suivre l'insertion des stagiaires dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Informer les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec l'ADEFİM
- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session avec le nombre exact de places ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places.
- Informer l'ADEFİM Ile de France de chaque prise de décision relative au déroulement de l'action
- Rendre compte de façon bimensuelle à l'ADEFİM Ile de France de l'avancée de l'action : calendriers, absence, abandons....
- Avertir l'ADEFİM Ile de France de tout dysfonctionnement, modification ou dérive par rapport au cahier des charges et cela, dès la constatation de ceux-ci.

Conditions d'annulation de l'action de formation _____ :

L'ADEFİM IDF se réserve le droit d'annuler les actions de formation programmées :

- en cas de défaillance totale ou partielle des cofinancements POLE EMPLOI.

Modalités de contrôle qualité des sessions de formation :

OBJET	MODALITES	FREQUENCE
Contrôle de la conformité des locaux	Visite	Aléatoire
Matériel mis à disposition	Visite	Aléatoire
Fiche d'évaluation du stagiaire	Remise avec la facture	Remplie par le stagiaire en fin de formation
Enquêtes bénéficiaires	Questionnaire	Une enquête par an aléatoire

L'organisme de formation est informé que le financement des actions de formation par l'OPCAIM est soumis à la Charte Contrôle et Qualité et subordonné au respect de celle-ci. Elle est disponible sur le site internet de l'ADEFIM IDF : <http://www.edefim-idf.org/nos-missions/charte-controle-qualite/>.